NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/12
10 février 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi présenté par le Rapporteur spécial, M. Paulo Sérgio Pinheiro, conformément à la résolution 1996/1 de la Commission

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
Introduction	1 - 3	3
I. SITUATION GENERALE	4 - 36	3
A. Evolution du conflit burundais durant les trois derniers mois de l'année 1996	4 - 16	3
B. Persistance du marasme au Burundi . . .	17 - 36	7
II. OBSERVATIONS SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME	37 - 72	12
A. Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique	37	12
B. Disparitions forcées	38 - 50	12

GE.97-10492 (F)

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
D.	Entraves au droit de circuler et de choisir librement sa résidence . . .	51 - 57	14
D.	Entraves à la liberté d'expression et à la liberté de presse	58 - 61	15
E.	Atteintes au droit à un niveau de vie suffisant et au droit à la santé . . .	62 - 65	17
F.	Atteintes au droit à l'éducation . . .	66 - 72	17
III.	OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS . . .	73 - 117	19
A.	Observations finales	73 - 88	19
B.	Recommandations	89 - 117	23

Introduction

1. Le présent document est soumis par le Rapporteur spécial à la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 1996/1 de la Commission. Il fait suite au rapport présenté par le Rapporteur spécial à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale (A/51/459), portant sur la période du 16 février au 30 septembre 1996, et couvre les trois derniers mois de l'année 1996. Toutefois, comme l'avait annoncé le Rapporteur spécial en exergue de son rapport à l'Assemblée générale, le chapitre consacré aux observations sur la situation des droits de l'homme comprendra la période sise entre la mi-février et la fin décembre 1996.

2. Le premier chapitre de ce rapport fournit quelques points de repère sur la situation générale au Burundi et son évolution récente. Le deuxième chapitre relate les observations que le Rapporteur spécial est amené à faire sur la situation des droits de l'homme, tandis que le dernier chapitre présente ses observations finales et ses recommandations.

3. Son mandat ayant été prorogé d'une année par la résolution 1996/1 de la Commission, le Rapporteur spécial a effectué sa troisième mission au Burundi du ler au 17 juillet 1996 (voir A/51/459, par. 1 à 9) et s'est rendu au Siège des Nations Unies pour présenter son rapport devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le 15 novembre 1996, et donner une conférence de presse à laquelle participait également le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, M. René Degni-Ségui. Le Rapporteur spécial a aussi rencontré les représentants des missions permanentes de l'Afrique du Sud, du Burundi, du Chili et des Etats-Unis auprès des Nations Unies, ainsi que M. Lansana Kouyaté, Sous-Secrétaire général au Département des affaires politiques. Par ailleurs, il a participé à une vidéo-conférence consacrée au Burundi, organisée par Human Rights Watch avec des membres de l'association à New York, Washington et Buffalo. Enfin, le Rapporteur spécial a pris part à plusieurs émissions de radio diffusées par Radio France International et différents programmes de la British Broadcasting Corporation (BBC), ainsi qu'à des émissions de la télévision brésilienne.

I. SITUATION GENERALE

A. Evolution du conflit burundais durant les trois derniers mois de l'année 1996

4. Durant les trois derniers mois de l'année écoulée, les tendances que le Rapporteur spécial avait déjà identifiées dans son rapport à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Burundi, à l'issue de sa troisième mission du 1er au 17 juillet 1996, se sont singulièrement aggravées en raison de la crise qui a ravagé la région orientale du Zaïre. On a assisté à une escalade de troubles conflictuels et de combats souvent violents, provoqués en partie par l'activité des rebelles banyamulenge qui ont provoqué des mouvements ou des fuites de populations en direction d'Uvira et vers d'autres localités du Sud- ou du Nord-Kivu. Lors de ces mouvements de populations, on pense que de nombreux rebelles hutu, y compris leur état-major, se seraient rendus en République-Unie de Tanzanie en passant à travers les provinces du sud et du sud-ouest du Burundi.

5. Les récents foyers de crise et d'insubordination au Zaïre ont directement affecté le Burundi et détourné l'attention de la communauté internationale concernant les affaires du pays. Comme on pouvait s'y attendre, les deux principales parties au conflit, les forces armées et les rebelles, ont exploité le répit que leur offrait la dégradation de la situation au Zaïre pour déclencher de nouvelles offensives, les premiers pour en finir avec la rébellion et les seconds pour marquer encore un peu plus leur présence sur le terrain, tout en cherchant à s'assurer de nouvelles bases en Tanzanie. D'où un surcroît de tensions à l'intérieur du pays et dans les provinces jouxtant le Zaïre et la Tanzanie.

6. Outre les troubles graves qui se sont succédé dans les provinces de Kayanza, Karuzi, Muramvya ou de Gitega, les affrontements les plus violents ont eu lieu dans les provinces du sud et du sud-ouest du pays, en particulier dans celles de Bururi, de Makamba, de Rutana, de Ruyigi et de Cankuzo. Au Zaïre, les combats auraient interrompu des sources d'approvisionnement des rebelles, amenant ces derniers à intensifier leurs attaques contre l'armée burundaise, chaque fois que l'occasion leur en était donnée. De leur côté, les forces armées auraient lancé diverses opérations militaires destinées à empêcher les rebelles de traverser le pays de part en part et d'établir de nouvelles bases en Tanzanie, proches de la frontière burundaise. Le Rapporteur spécial a eu en effet connaissance de vastes mouvements d'effectifs et de matériel qu'aurait opérés l'armée burundaise, ces derniers mois, sur plusieurs points névralgiques de la frontière avec la Tanzanie pour contenir l'action des rebelles.

7. Durant la deuxième quinzaine du mois de décembre et au-delà, les rebelles auraient attaqué à de nombreuses reprises des positions militaires dans les provinces de Bujumbura rural, Makamba et Bururi, au sud du pays, et auraient tendu maintes embuscades sur l'axe routier RN 3, près de Nyanza-Lac et sur la route conduisant à Bugarama, qui se seraient soldées par la mort de plusieurs civils et militaires. Les attaques perpétrées contre les communes de la province de Bururi le seraient à dessein pour saper le moral de divers cadres militaires originaires de cette province.

8. Enfin, l'axe routier RN 3 conduisant de Bujumbura vers le sud du pays en direction de Rumonge serait soumis à de nombreuses embuscades, révélant l'état d'insécurité croissante que connaît la région. Des escarmouches auraient été signalées non loin du lac de Nyanza, dans la province de Makumba. Si les conditions de sécurité se sont améliorées depuis quelques mois dans la capitale, il ne serait pas rare d'entendre des tirs dans les collines avoisinantes, notamment celles s'étendant au sud-est de Bujumbura.

9. Afin d'être mieux à même de réagir contre les menées des rebelles, le gouvernement *de facto* aurait procédé à un remaniement des structures administratives des provinces de Bujumbura rural, Kayanza, Gitega, Muramvya et de Karuzi, où les attaques des rebelles se seraient révélées particulièrement dévastatrices, pour donner aux autorités militaires un contrôle accru sur les populations et faciliter l'administration de ces provinces.

10. Ainsi que l'a déjà relevé le Rapporteur spécial dans son rapport à l'Assemblée générale (A/51/459, par. 11 et 12), cette intensification des combats durant les mois de novembre et de décembre 1996 a stimulé la poursuite de tueries ou de massacres, d'assassinats ciblés, d'arrestations arbitraires

ou de disparitions forcées, d'actes de pillage ou de banditisme, et de destruction de biens privés par les deux parties au conflit. Même si la responsabilité ultime de ces violations massives des droits de l'homme incombe très souvent, selon les allégations reçues, à des éléments des forces armées, il n'en ressort pas moins que les rebelles sont fréquemment partie prenante à l'accomplissement de tels actes. Femmes, enfants et personnes âgées continuent d'être, la plupart du temps, les victimes innocentes de cette violence aveugle, qui se déroule le plus souvent sans témoin. Le Rapporteur spécial tient à souligner que ce sont autant les rebelles, les milices tutsi ou des éléments tutsi venant de camps de déplacés et accompagnant les militaires qui se rendent coupables d'incidents meurtriers débouchant sur des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Il condamne, une fois de plus, avec la plus grande fermeté ces atrocités, quels que soient leurs auteurs.

11. Par ailleurs, en demandant aux autorités *de facto* de prendre des mesures pour punir les bavures ou les massacres incriminés, le Rapporteur spécial ne cherche pas à les montrer du doigt, mais entend plutôt les encourager à appliquer les engagements antérieurs de l'Etat burundais. Ainsi qu'il l'a déjà affirmé dans son précédent rapport à l'Assemblée générale (voir A/51/459, par. 13 et 14), les violences et les troubles sévissant au Burundi émanent de plusieurs acteurs ou parties, à savoir les forces armées et de sécurité, les milices qui leur sont proches, et une opposition armée, elle-même composée de plusieurs groupes. Ces divers acteurs sont tous responsables, bien qu'à des degrés divers, des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises. Il serait donc inéquitable de traiter sur le même pied un Etat ayant ratifié les principaux instruments internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui lui impartissent des obligations strictes, et des groupes de rebelles, quelle que soit la part prise par ceux-ci aux violences ou aux tueries. Si ces obligations ne revêtent pas le même caractère contraignant sur le plan technique pour les rebelles ou les bandes armées, ceux-ci n'en sont pas moins tenus de respecter également certains principes d'humanité ressortissant au droit international coutumier et reconnus par l'ensemble des nations civilisées. Au fil de ses précédents rapports ou interventions, le Rapporteur spécial n'a cessé de dénoncer les violences et atrocités de l'opposition rebelle avec une vigueur semblable à celle qui l'inspire pour stigmatiser les graves violations des droits de l'homme de la part des agents de l'Etat burundais. Toutefois, le Rapporteur spécial ne sous-estime en aucune manière les difficultés que l'armée burundaise rencontre lors de ses affrontements avec des groupes rebelles [1].

12. La multiplication des accrochages entre l'armée et les rebelles, souvent due à l'initiative des seconds, l'ampleur des forces en présence, et le fait que, durant l'année écoulée, ces affrontements se soient déroulés dans les principales régions du pays permettent de déduire que le Burundi est à présent déchiré par une véritable guerre civile (voir aussi E/CN.4/1996/16, par. 10 et A/51/459, par. 12). En effet, les affrontements ayant eu lieu entre octobre

---

[1] Rodley Nigel, "Can armed opposition groups violate human rights?", in Kathleen E. Mahoney and Paul Mahoney, Human Rights in the Twenty-First Century, Dordrecht, Boston, London, Martinus Nijoff Publishers, 1993, p. 318.

et décembre 1996 ont montré que les rebelles étaient capables d'utiliser des mortiers et que l'armée réagissait avec des aéronefs.

13. Si, à ce jour, divers témoignages laissent entendre que les rebelles utilisent un matériel parfois sophistiqué, tout en ayant renforcé leur logistique de combat, ceux-ci ne seraient néanmoins pas encore assez puissants pour supplanter d'une manière décisive l'armée burundaise dans des combats de type classique. Les armes utilisées jusqu'ici par les rebelles seraient dans l'ensemble de type plutôt artisanal et rudimentaire, infligeant des blessures souvent très difficiles à soigner à cause de la grande diversité des projectiles et des matériaux employés. Néanmoins, selon des informations toutes récentes parvenues au Rapporteur spécial, l'utilisation de mines anti-char par les rebelles sur des routes en terre principalement fréquentées par des véhicules militaires, surtout dans les provinces de Bujumbura rural, Muramvya et de Kayanza, qui aurait déjà provoqué la mort d'au moins 28 personnes et 12 blessés, militaires et civils confondus, entre le 25 novembre et le 23 décembre 1996, démontre, si besoin est, qu'une nouvelle étape a été franchie dans le rapport de forces entre les belligérants.

14. Durant les trois derniers mois de l'année, le Rapporteur spécial a constaté que les attaques des bandes armées ou des rebelles dans l'ensemble du pays s'étaient poursuivies sans discontinuer contre de nombreuses positions militaires. Selon les allégations recueillies, ces attaques entraîneraient des représailles de la part de l'armée, le plus souvent dirigées contre les populations civiles et se soldant par de nombreuses victimes parmi les femmes, les enfants et les personnes âgées. Ces représailles revêtiraient peu ou prou toujours les mêmes caractéristiques : après une escarmouche ou une embuscade tendue par un groupe de rebelles contre une position militaire, suivie de leur retrait immédiat, l'armée riposterait en pourchassant les rebelles dans les collines, souvent accompagnée de déplacés tutsi quittant momentanément les camps où ils sont rassemblés. Ensemble, à défaut de trouver les rebelles, ils s'en prendraient aux habitants des collines pour les tuer, les dépouiller de leurs biens ou brûler leurs maisons. Les difficultés que rencontreraient l'armée burundaise pour localiser ou s'emparer des rebelles qui attaquent leurs positions expliquent la nouvelle stratégie adoptée par le gouvernement de transition, visant à identifier les rebelles et à les couper de leurs bases d'approvisionnement, en regroupant par la force, au besoin, les populations des collines.

15. Le Rapporteur spécial est cependant fermement convaincu que les autorités *de facto* ont les moyens de corriger l'image désastreuse du Burundi qui circule parmi les pays du front africain et d'autres segments de la communauté internationale, en prenant la peine de reconnaître ces violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme et en menant des investigations sérieuses pour démasquer et punir les coupables. Il faut espérer toutefois que les premières investigations demandées par les autorités *de facto*, le 1er décembre 1996, à propos du massacre que l'armée aurait perpétré le 22 octobre 1996 contre 298 rapatriés ayant trouvé refuge dans l'église adventiste de Murambi, commune de Buganda, province de Cibitoke, alors que celui-ci avait d'abord été nié par le commandant de la région militaire concernée, soient suivies d'une enquête approfondie ou d'autres démarches similaires au cas où de nouveaux massacres seraient commis par des éléments des forces armées. Le Rapporteur spécial a été très choqué d'apprendre que pour la seule province de Kayanza, certaines sources indiquent

qu'environ 3 000 civils auraient été tués par l'armée burundaise au cours du mois de décembre 1996. Si les autorités burundaises entendent démontrer à la communauté internationale que l'armée ne se livre pas à de telles violations des droits de l'homme, elles doivent impérativement faciliter dans la mesure du possible l'accès des observateurs des droits de l'homme aux témoins et aux lieux des incidents incriminés, ainsi que la menée de leurs enquêtes. Tout refus de leur part de reconnaître certains événements ou tout obstacle empêchant la conduite des investigations ne peut que desservir les intérêts fondamentaux du gouvernement *de facto* et ternir durablement son image auprès de l'opinion publique internationale.

16. A cet égard, le Rapporteur spécial a suivi très attentivement les activités de la Mission d'observation des droits de l'homme au Burundi, qui a débuté en avril-mai 1996, et se félicite des très bonnes relations que celle-ci a nouées avec les autorités burundaises et en particulier avec le Ministère de la défense et son état-major, le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, ainsi que le Ministère de la justice. A ce jour, et malgré des conditions de sécurité souvent très précaires, la Mission d'observation, qui compte à présent neuf observateurs sur place, ainsi qu'un officier de sécurité, et qui en attend incessamment dix autres de plus, a pu réaliser une quarantaine d'enquêtes sur le terrain, principalement dans les provinces de Bubanza, Bujumbura-Mairie, Bujumbura-rural, Bururi, Cibitoke, Gitega, Kayanza, Muramvya, Muyinga, Ngozi, Rutana et Ruyigi. Les seules provinces que la Mission d'observation n'a pas encore visitées sont celles de Cankuzo, Karuzi, Kirundo et de Makamba.

B. Persistance du marasme au Burundi

1. Une démocratie au point mort

17. Le Rapporteur spécial est très inquiet des conséquences entraînées par le coup d'Etat du 25 juillet 1996 dans la vie politique du pays, indépendamment de l'évolution du conflit burundais. Selon les informations qui lui sont parvenues, l'accession du major Buyoya au pouvoir a radicalisé les positions des groupes extrémistes tant dans la classe politique qu'au sein de l'armée, au profit d'une militarisation croissante de la société burundaise.

18. En effet, les sanctions économiques décrétées par le front des pays africains contre le gouvernement *de facto* pour contraindre celui-ci à rétablir les institutions issues de la tentative de démocratisation avortée de 1993, à conclure un cessez-le-feu et à entreprendre des négociations sérieuses avec toutes les parties au conflit burundais, n'ont guère abouti. Les autorités burundaises, si elles ont rétabli l'Assemblée nationale dans certaines de ses prérogatives et levé la suspension qui frappait les activités des partis politiques et des associations à caractère politique ou social, s'obstinent dans leur refus de revenir à la Constitution de mars 1992, qui est à l'origine des premières institutions démocratiques dans le pays, et d'autoriser les manifestations publiques des partis politiques.

19. De plus, le gouvernement *de facto*, tout en se déclarant épris de paix et ouvert à des négociations, quoique à certaines conditions, a récemment pris des mesures qui indiquent davantage une volonté de poursuivre la guerre et de vaincre l'ennemi, où qu'il se trouve. L'instauration, par décret-loi

du 1er décembre 1996, d'un service civique national obligatoire pour tous les citoyens, sous forme de prestations obligatoires, non rémunérées, pour le compte de l'Etat dans les domaines d'intérêt public ou du développement, notamment l'enseignement, la défense nationale, la santé, l'encadrement social, l'environnement et la reconstruction, touche très directement les étudiants de première et deuxième année à l'université qui sont ainsi empêchés de commencer leurs cours normalement. Tout refus d'accomplir ce service civique obligatoire expose les contrevenants à une servitude pénale d'un mois à une année. Un deuxième décret-loi, daté du 24 décembre 1996, institue une contribution à la solidarité nationale à charge de toutes les personnes physiques et morales bénéficiaires d'un revenu résultant de leur activité. Tandis qu'une étude aurait été demandée aux services compétents pour déterminer la contribution paysanne à l'effort de guerre, les membres du gouvernement et les personnalités ayant rang ou avantage de ministre ont été également sollicités de participer à raison de 25 000 FBu (env. 80 $US) par personne. Ces initiatives, y compris la politique gouvernementale visant à regrouper sous la contrainte bon nombre de populations hutu hors de leurs collines, amènent le Rapporteur spécial à penser que le comportement des autorités *de facto* entretient une logique de guerre pour vaincre les rebelles et s'éloigne chaque jour davantage de la voie des négociations. Il n'y voit en aucune manière les prémices d'une stratégie burundaise orientée sur un objectif de paix et de réconciliation.

20. Enfin, dans le pays, l'heure est au débat national entre certains Burundais, avant même que les conditions propices à un cessez-le-feu et aux négociations avec toutes les parties au conflit soient réunies. La réunion d'Arusha, le 12 octobre 1996, n'ayant pas abouti à la levée des sanctions au Burundi, le gouvernement *de facto* a proclamé son intention de renoncer à toute négociation avec les rebelles tant que l'embargo ne serait pas supprimé.

21. En dépit de la tenue d'un sommet réunissant les chefs de pays de l'Afrique centrale à Brazzaville (Congo) et d'une rencontre de certains de ces dirigeants à un sommet franco-africain à Ouagadougou (Haute-Volta), dans les premiers jours de décembre 1996, qui tous deux se sont prononcés en faveur de la levée des sanctions frappant le Burundi, le climat politique est devenu franchement exécrable dans le pays. Les suspicions sont vives entre représentants de l'Union pour le progrès national (UPRONA) et du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) à la suite des poursuites judiciaires entamées par le Procureur de la République contre le Président de l'Assemblée nationale, le Secrétaire général du FRODEBU et le président du groupe parlementaire du FRODEBU et contre plusieurs militaires de haut rang, notamment pour donner suite à certaines des conclusions de la Commission internationale d'enquête. Ces mesures ne font que déstabiliser les acteurs concernés, envenimer leurs rapports respectifs et repousser à une échéance lointaine toute perspective de dialogue réel et constructif. Quant à l'ancien président déchu Sylvestre Ntibantunganya, il est toujours réfugié à l'ambassade américaine, à Bujumbura.

22. Par ailleurs, les initiatives de l'ancien président J. Nyerere, médiateur pour le Burundi, rencontreraient un écho de plus en plus mitigé sur la scène burundaise, depuis que de nombreux partisans de L. Nyangoma, président du Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD), ou des membres de son front armé, les Forces de la démocratie (FDD) ont quitté le Zaïre pour établir de nouvelles bases rebelles en Tanzanie, même s'il semble

que leur chef soit à présent établi à Nairobi (Kenya). L'ancien président J. Nyerere, qui aurait subi des menaces de mort, connaîtrait donc des moments difficiles dans sa lourde tâche de médiateur. Le Président de l'UPRONA, dans une lettre du ll décembre, aurait rejeté l'offre de l'ancien président Nyerere de se rendre à Arusha pour discuter de l'éventualité de discussions sur la paix. Lors de la réunion d'Arusha (Tanzanie), du 12 au 14 décembre, l'ancien président Nyerere a rencontré séparément les délégations de l'UPRONA et du FRODEBU, qui n'ont eu aucun échange de vues entre elles. Alors que les représentants de l'UPRONA avaient pu se rendre sans problème à Arusha, les deux membres du FRODEBU, respectivement Gouverneur de la province de Bururi et porte-parole du parti et supposés représenter leur parti à la réunion, se sont vus empêchés à la dernière minute de quitter le Burundi par les services du Procureur général. Le FRODEBU a été finalement représenté par son président en exil au Kenya, M. Jean Minani. De son côté, le gouvernement *de facto* avait envoyé une délégation emmenée par le titulaire des relations extérieures et de la coopération. La rencontre au sommet à Nairobi, les 16 et 17 décembre 1996, a surtout rassemblé pour la première fois, outre l'ancien président J. Nyerere, et le Secrétaire général de l'OUA, d'autres chefs d'Etat africains comme le président N. Mandela (Afrique du Sud) et le président R. Mugabe (Zimbabwe), pour discuter de la crise des Grands Lacs. A l'échelon burundais, les partis de l'UPRONA et du Ralliement pour la démocratie et le développement économique et social (RADDES) se sont refusés à participer à la réunion, tandis que le Président du FRODEBU et certains membres du CNDD s'y sont, eux, rendus.

23. Enfin, le Rapporteur spécial constate que l'annonce unilatérale de la trêve de onze jours, instaurée le 23 décembre 1996 par le CNDD et assortie de la menace adressée à l'armée burundaise de ne pas en prendre avantage pour attaquer les positions du CNDD ou redéployer ses forces à travers le pays, faute de quoi il réagirait très vigoureusement, n'a d'aucune façon contribué à l'apaisement des esprits. Entre-temps, cette offre qualifiée de propagande a été rejetée par les autorités burundaises.

2. L'Assemblée nationale, un fantôme menacé ?

24. L'Assemblée nationale a repris ses fonctions grâce au décret du 13 septembre 1996 promulgué par le major Buyoya, mais continue à demeurer à l'écart de tout débat de substance concernant le régime de transition et hors d'état de fonctionner normalement. En effet, si le gouvernement *de facto* a levé l'interdiction qui pesait sur le parlement, il n'a cependant pas restauré complètement l'ordre constitutionnel ni assuré certaines conditions minimales de fonctionnement, permettant à tous les parlementaires de siéger. L'Assemblée nationale comprend 81 membres, dont 65 émanant du FRODEBU et 16 de l'UPRONA. Ces derniers, parfois même réduits à dix, seraient les seuls membres à siéger à l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée nationale, qui a trouvé refuge durant de longues semaines à l'ambassade d'Allemagne, aurait convoqué, le 17 octobre 1996, la session ordinaire de l'Assemblée qui, à peine était-elle ouverte, faisait le constat qu'avec 36 députés présents sur 81, le quorum de la réunion n'était pas assuré. Comme l'a déjà relevé le Rapporteur spécial dans son rapport à l'Assemblée générale (voir A/51/459, par. 35 et 36), le Parlement n'a pu jusqu'ici se prononcer sur aucun des problèmes urgents qui minent le pays.

25. A ce jour, les autorités de transition n'ont pas réussi à garantir l'inviolabilité des parlementaires, ni à empêcher des atteintes à leur sécurité ou à celle de leurs familles. Certains d'entre eux auraient subi des perquisitions à domicile ou feraient l'objet de poursuites judiciaires. Le Président de l'Assemblée nationale aurait été soumis, le 22 novembre 1996, à un interrogatoire serré, sept heures durant, de la part du Procureur général de la République à propos d'allégations faisant état de sa participation à des actes de génocide, dans la province de Bujumbura rural, suite aux événements d'octobre 1993. A la sortie de l'interrogatoire, le Président de l'Assemblée nationale aurait encore échappé de justesse à un attentat ourdi contre sa personne par le Président de la Solidarité jeunesse pour la défense des minorités (SOJEDEM).

26. De son côté, l'Union interparlementaire, qui a récemment suspendu l'affiliation du Burundi, a continué de mener ses investigations sur le sort de 31 parlementaires assassinés, victimes de tentatives d'assassinat, menacés de mort ou exilés à l'étranger. Lors de la 96ème Conférence à Beijing, en septembre 1996, l'Union a prié avec la plus grande insistance les autorités burundaises de rétablir immédiatement dans leurs droits plusieurs parlementaires tels que M. N. Ndihokubwayo, M. I. Kubwayo et M. Ndanga, réfugiés ou ayant obtenu l'asile politique à l'étranger, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les parlementaires contraints à l'exil puissent revenir dans leur pays sans craindre pour leur vie ou leur sécurité personnelle. L'Union interparlementaire a également souhaité recevoir des informations sur le sort de deux autres parlementaires, M. L. Ntibayazi et M. F. Banvuginyunvira, qui auraient cherché refuge dans une ambassade à Bujumbura.

3. Une justice débordée et sans moyens

27. Au vu des dernières informations qui sont parvenues au Rapporteur spécial, celui-ci ne peut que réitérer sa très vive préoccupation devant le dénuement quasi total dans lequel opère le système judiciaire burundais (voir aussi E/CN.4/1996/16/Add.1, par. 26 à 30 et A/51/459, par. 52 à 54). Les cours d'appel, les procureurs et les fonctionnaires qui leur sont rattachés manquent de tout pour préparer les dossiers des prévenus et les audiences de jugement : papier, photocopieuses, machines à écrire et moyens de transport pour mener les enquêtes ou transporter les détenus de la prison au tribunal font défaut. La paralysie de la justice burundaise, à tous les échelons, provient aussi et surtout du manque de personnel qualifié ou formé à cet effet. Dès lors, les divers cours pour greffiers et autres magistrats organisés par le bureau opérationnel du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Burundi, depuis son ouverture en juin 1994, révèlent toute leur utilité.

28. Le nombre des détenus dans les diverses prisons du pays est en constante augmentation. A la prison centrale de Mpimba, par exemple, la population carcérale a passé de 1 725 à 1 853 détenus, d'octobre à décembre 1996. Les statistiques de décembre fournies à la Mission d'observation des droits de l'homme par l'administration pénitentiaire indiquent que 1 615 personnes seraient détenues à titre préventif, tandis que seuls 181 condamnés à mort auraient subi un jugement. Le nombre de femmes et d'enfants en bas âge n'aurait augmenté que de quelques unités.

29. Quant à la prison centrale de Gitega, elle a connu une forte hausse de sa population carcérale qui a enregistré quelque 545 détenus supplémentaires, en passant de 858 unités, en octobre, à 1 403, en décembre 1996. Le nombre des femmes détenues s'est élevé de 29 à 40 durant la même période.

30. La plupart du temps, les personnes auraient été arrêtées par des agents de sécurité sans mandat d'arrêt ou sur un simple procès-verbal d'arrestation, et détenues de façon arbitraire, souvent depuis plus d'un an, et sans avoir jamais été déférées devant un juge. Ces personnes n'auraient pas eu davantage accès à un avocat pour élaborer leur défense en vue de leur jugement. Le Rapporteur spécial a appris avec inquiétude que de nombreux détenus auraient subi des traitements cruels, inhumains ou dégradants, allant jusqu'à la sous-alimentation, au moment de leur détention dans les cachots communaux de l'armée ou de la police, avant leur transfert en prison. Parfois violemment battus lors de leur passage dans les cachots, certains détenus mourraient peu après leur arrivée en prison. Durant ces derniers mois, la prison de Muyinga aurait, par exemple, connu plusieurs décès de ce genre, jusqu'à une quinzaine par mois.

31. Composés dans leur vaste majorité de Hutus, les détenus (au nombre de 7 525 dont 6 193 à titre préventif pour l'ensemble du pays à fin décembre 1996) seraient pour la plupart accusés d'avoir participé aux massacres d'octobre 1993. Parmi les autres chefs d'accusation évoqués reviennent les assassinats, les attentats, les pillages, la participation aux bandes armées, les atteintes à la sûreté de l'Etat, les associations de malfaiteurs, la complicité de meurtre ou les complots d'assassinats.

32. La réforme du système judiciaire burundais demandée par le Rapporteur spécial dans ses précédents rapports (E/CN.4/1996/16, par. 146 à 153; E/CN.4/1996/16/Add. 1, par. 58 d); et A/51/459, par. 72, 73, 79 et 80) est plus que jamais indispensable pour permettre à la troisième session des chambres criminelles, qui a débuté en novembre 1996, de redresser les lacunes criantes constatées jusqu'ici et limiter l'emploi de l'arbitraire dans les jugements rendus (voir aussi recommandations du Rapporteur spécial dans le présent rapport, par. 105, 106 et 110).

4. Une économie sérieusement mise à mal

33. Selon les autorités burundaises, les pertes dues aux sanctions économiques s'éleveraient, à fin 1996, à un montant de quelque 163 millions de dollars des Etats-Unis pour l'ensemble du pays. Depuis l'imposition de l'embargo, la plupart des denrées, dont la bière et les boissons non alcoolisées, auraient augmenté de 60 à 150 %, notamment à cause de la dévaluation de la monnaie qui est intervenue après le coup d'Etat du 25 juillet 1996.

34. Le manque généralisé de carburant dans le pays a également provoqué une hausse très sensible du prix des transports, sans parler des entraves que subiront les distributions de semences aux régions les plus touchées par la chute de leur production alimentaire.

35. Par ailleurs, un récent rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture indique que le déficit de la production agricole, en raison des effets conjugués des sanctions économiques et de

la guerre civile, est estimé pour 1996 à 53 000 tonnes de céréales, à 69 000 tonnes de légumineux, à 181 000 tonnes de racines et de tubercules, ainsi qu'à 123 000 tonnes de diverses sortes de bananes.

36. Toutefois, au fur et à mesure que les sanctions économiques se prolongent, d'astucieux entrepreneurs auraient réussi à importer au Burundi depuis le Rwanda et la Tanzanie d'importantes quantités de carburant transportées en longs convois par la route (un litre coûterait à présent entre 2,50 et 3 $US). Grâce à la contrebande, de nombreux produits industriels ou biens de consommation comme le ciment, le sel ou d'autres articles ménagers et sanitaires, en provenance respectivement de Zambie, de Tanzanie et du Kenya, pénétreraient sans trop de difficulté au Burundi, entre autres par la voie du lac Tanganyika.

II. OBSERVATIONS SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

A. Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique

37. Eu égard à l'abondance des allégations qui sont parvenues à la connaissance du Rapporteur spécial, celles-ci seront consignées dans l'additif au présent rapport.

B. Disparitions forcées

38. Bien qu'il soit difficile de fournir des statistiques précises sur le nombre de disparitions forcées qui se seraient produites au Burundi durant l'année écoulée, le phénomène, en augmentation, demeure lié au contexte du conflit qui déchire le pays. Plusieurs allégations de disparitions qui sont parvenues au Rapporteur spécial mettent en évidence des éléments de l'armée ou des forces de l'ordre et parfois aussi des rebelles.

39. Le 10 mai 1996, un certain Magnus Nadimurirwo aurait été arrêté près de son domicile, au niveau d'un poste militaire à Mutanga nord (Bujumbura mairie) par le commandant de ce poste. Aux dires de la famille, les militaires présents ce jour-là au poste indiqué auraient déclaré que cette arrestation était motivée par un interrogatoire de routine. D'après certains témoignages, le disparu aurait été tué et enterré aux alentours du poste militaire de Gihosha. Toutes les recherches entreprises auprès de la Brigade spéciale de recherches (BSR) et du parquet pour élucider le sort de la victime seraient demeurées vaines.

40. Le 14 septembre 1996, Macaire Bavumiragira, catéchiste, aurait été arrêté par le chef de zone de Butihinda, commune de Muramba, province de Muyinga. Emmené et détenu à la position militaire de Kamaramagambo durant une douzaine de jours, le disparu aurait ensuite été transféré à la police, puis à la brigade de Muyinga. Son épouse serait allée le chercher à la brigade à plusieurs reprises, tout en s'enquérant du lieu où il pouvait se trouver, mais en vain.

41. Dans certains des cas de disparition précités, la Mission d'observation a été approchée par les familles des disparus ou en mesure d'entreprendre certaines démarches visant à élucider leur sort.

42. Le 1er novembre 1996, Ferdinand Nkundwa et son fils Geoffoy, des rapatriés du Zaïre de passage au camp de transit de Gatumba, auraient été emmenés par des militaires pour interrogatoire. Depuis lors, ils n'auraient pas été revus. D'après des témoignages émanant d'autres rapatriés au camp de Gatumba, ces deux personnes figureraient parmi d'autres disparus emmenés par les militaires.

43. Le 5 novembre 1996, Melchior Bigirimana et Marc Sindayigaya, tous deux de la province de Muramvya, et Leonidas Ndayishimiye, de la province de Rutana, rapatriés du Zaïre, auraient été arrêtés par le capitaine Bashirahishize à leur arrivée à Bujumbura, dans la zone de Rohero. Ces trois rapatriés auraient passé par le camp de transit de Gatumba où ils auraient été enregistrés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Depuis cette date, les trois rapatriés n'auraient pas été revus.

44. Le 7 novembre 1996, Gerolf Désiré Mupenda, ingénieur agronome à Bujumbura, aurait été enlevé par les forces de l'ordre, au bureau de la mairie, où il s'était rendu pour venir chercher sa carte d'identité. Sa famille serait sans nouvelles de son sort depuis lors.

45. Le 7 novembre encore, Jean Christophe Bavugirubusa, rédacteur à la fonction publique, aurait été arrêté vers 4 heure du matin par la gendarmerie de la BSR, accompagnée du chef de zone, venue perquisitionner à son domicile, à Buyenzi, Bujumbura mairie. Plus tard, il aurait été emmené à la BSR, où il aurait été aperçu par son épouse le lendemain de son arrestation. Quelques jours plus tard, un officier de la police judiciaire aurait informé cette dernière que le disparu avait été libéré avec un autre détenu le soir du 11 ou le matin du 12 novembre. Depuis lors, le disparu n'aurait pas réapparu.

46. Le 9 novembre 1996, Emmanuel Ntahomvukiye, professeur au lycée de Kivoga, aurait été arrêté par l'administrateur communal de Mutimbuzi, sur la colline de Muyange, zone de Rubirizi, commune Mutimbuzi, province de Bujumbura rural, en étant soupçonné après la disparition du directeur du lycée de faire partie de groupes rebelles. Depuis lors, sa famille serait sans nouvelles de son sort.

47. Le 14 novembre 1996, Laurence Rusuku, enseignante au collège communal de Rutegama, aurait été enlevée à la Banque commerciale par les agents de la police municipale de la localité. Son mari était un ancien responsable du parti FRODEBU. Depuis lors, sa famille ne l'aurait pas revue.

48. Le 18 novembre 1996, Mathias Ngendabanykwa, âgé de 37 ans, directeur de l'école primaire de Marumane, commune de Rutegama, province de Murumvya, aurait été arrêté sur sa colline par des militaires en patrouille et n'aurait pas été revu depuis lors. D'après certains témoignages, il aurait été exécuté à son arrivée à la position militaire de la commune.

49. Fin novembre 1996, le bedeau de l'église pentecôtiste et un couple auraient été arrêtés dans un café de la commune de Mugina, province de Cibitoke, sous prétexte de complicité avec des groupes de rebelles, et emmenées à la position militaire de Mugina. Le lendemain, les militaires auraient indiqué à leurs familles que ces trois personnes avaient été relâchées. Depuis lors, les familles sont toujours sans nouvelles des leurs.

50. Le 30 décembre 1996, M. Ntakanyuma, 62 ans, cultivateur, aurait été arrêté par des militaires de la position de Donzi, secteur de Maramvya, commune de Burumbi, province de Bururi, accompagnés de jeunes étudiants tutsi. Les militaires auraient informé la famille du disparu qu'il avait été relâché, mais ce dernier n'aurait pas été revu depuis lors.

C. Entraves au droit de circuler et de choisir librement sa résidence

51. Les attaques des rebelles et les ripostes des militaires burundais ont provoqué le déplacement en masse ou la fuite hors du pays de dizaines de milliers de personnes aussi bien d'origine hutu que tutsi, dont les conséquences sur le plan humanitaire ont rapidement exigé l'intervention des agences du système des Nations Unies ou des organisations non gouvernementales (ONG) présentes au Burundi. Rien que pour le mois de novembre, quelque 80 000 Burundais auraient fui les combats faisant rage dans la province de Ruhigi pour trouver un refuge temporaire en Tanzanie. De plus, les troubles graves sévissant au Zaïre auraient contraint quelques 59 000 Burundais qui y avaient trouvé refuge dans plusieurs camps depuis les événements de 1993 à retourner au Burundi. Pas moins de 45 000 d'entre eux se seraient rendus dans la province de Cibitoke, zone où se dérouleraient des combats particulièrement meurtriers entre les militaires burundais et les rebelles. De ce fait, la région demeure très difficile d'accès aux organisations de secours.

52. Selon un rapport de l'UNICEF, qui a visité cette province le 27 novembre 1996, environ 100 000 rapatriés et personnes déplacées vivent dans la plaine, privés d'eau potable, car toutes les sources d'eau hormis quelques ruisseaux ont été détruites. L'approvisionnement en nourriture est l'autre grand problème à résoudre, étant donné que l'insécurité a fortement gêné les semailles pour les récoltes à venir et que l'arrivée très tardive des pluies aura de sérieuses conséquences sur les récoltes de l'an prochain.

53. Par ailleurs, entre le début et la fin du mois de novembre 1996, environ 15 400 Burundais auraient également quitté en hâte certains camps de réfugiés au Sud-Kivu pour se diriger à travers la province de Cibitoke vers le camp de transit de Gatumba, à quelques kilomètres de Bujumbura, non loin de la frontière entre le Burundi et le Zaïre. La Mission d'observation des droits de l'homme au Burundi a recueilli des témoignages alarmants faisant état de plusieurs dizaines de personnes tuées au moment où elles franchissaient la frontière entre le Zaïre et le Burundi, non loin de Gatumba. Durant la même période, quelque 5 000 Burundais installés au Zaïre auraient traversé le lac Tanganyika pour trouver refuge en Tanzanie.

54. Simultanément, le retour en grand nombre de rapatriés du Zaïre a favorisé leur concentration en certains lieux du pays. Les autorités *de facto* ont mis en place, début novembre, une commission interministérielle pour l'installation locale des rapatriés burundais, qui vise à réinstaller ces populations dans leurs provinces et communes d'origine à partir du camp de transit de Gatumba. Les rapatriés auraient été ainsi progressivement acheminés vers la mairie de Bujumbura et en direction des provinces de Bujumbura rural, de Bubanza et de Cibitoke. Des informations alarmantes sont néanmoins parvenues au Rapporteur spécial, relatant l'état d'épuisement dans lequel se trouveraient bon nombre de rapatriés en provenance du Kivu, après avoir parcouru quelque 150 km à pied en quinze jours. Des cas sérieux de malades souffrant de kwashiorkor, de diarrhée sanglante ou de malnutrition

grave auraient été identifiés. Le Rapporteur spécial s'inquiète vivement du renvoi de ces populations vulnérables vers des provinces comme celles de Cibitoke ou de Bubanza, durement affectées par le conflit, manquant d'eau potable et privées de diverses formes formes d'assistance du système des Nations Unies ou d'ONG internationales en raison de l'insécurité.

55. Le Rapporteur spécial est cependant d'avis que ces retours successifs mettent hautement en péril la survie de populations vulnérables qui sont souvent renvoyées, sans ménagement, vers des zones conflictuelles sans qu'aucune assistance médicale ou alimentaire adéquate ne puisse leur être fournie. Il est donc urgent de trouver d'autres solutions, plus appropriées, afin que cessent ces rapatriements, lorsqu'ils sont effectués sous la contrainte.

56. Mais autrement plus inquiétante est la politique de regroupement forcé des populations dans des camps, menée dans plusieurs provinces par le gouvernement *de facto* avec l'objectif avoué d'exercer sur le terrain un contrôle plus serré des populations et de couper les rebelles de leurs bases de ravitaillement ou de recrutement. Ainsi, durant le mois de décembre 1996, de nombreuses collines des provinces de Karuzi, de Bubanza, de Cibitoke et de Ruyigi auraient été vidées de leurs habitants. Les personnes refusant de se soumettre à ces regroupements seraient rapidement accusées de complicité avec les rebelles et traitées en ennemis. Accepteraient-elles au contraire de se rendre dans les camps érigés à leur intention qu'elles perdent dès lors la confiance des rebelles et de leurs sympathisants. A cet égard, la situation dans la province de Karuzi durant la deuxième quinzaine de décembre a été particulièrement difficile, car les populations que les autorités se seraient efforcées de rassembler dans des camps provenaient justement de communes où les rebelles compteraient de nombreux sympathisants. Les autorités burundaises envisageraient de multiplier ce type d'initiative dans d'autres provinces du pays, afin de protéger les civils des menées des rebelles et d'identifier ces derniers.

57. De fin novembre à début décembre 1996, le nombre de personnes déplacées au Burundi aurait connu une forte et soudaine augmentation, notamment à cause de la politique des autorités visant à regrouper certaines populations des collines dans des camps et de l'intensification des combats, durant lesquels les civils essuyeraient les tirs croisés des rebelles et de l'armée. Certaines sources laissent entendre que jusqu'à 200 000 Burundais d'origine hutu, voire peut-être davantage, auraient déjà été contraints à se rassembler dans ces camps de fortune. Par ailleurs, les populations fuient les combats et se cachent dans le voisinage de leur maison. Dans la province de Bujumbura rural, en particulier, des dizaines de personnes auraient peu à peu émergé de la forêt dans un état de malnutrition sévère, après y avoir vécu tapies durant des mois dans des conditions très précaires. Plusieurs ONG ont laissé entendre que de nombreux Burundais se seraient rendus au Rwanda pour fuir la violence sévissant dans la province de Cibitoke.

D. Entraves à la liberté d'expression et à la liberté de presse

58. Les égarements de la presse privée auxquels le Rapporteur spécial a déjà fait allusion dans son premier rapport (voir E/CN.4/1996/16, par. 110 à 117) ont finalement conduit le Conseil national de la communication à procéder à une reprise en main de ce secteur. Par décision du 18 mars 1996, l'organe

de contrôle de la presse a suspendu jusqu'à nouvel avis sept publications en leur intimant l'ordre de se plier aux exigences déontologiques de leur profession et d'en fournir rapidement des preuves tangibles, si elles entendaient paraître à nouveau.

59. Hormis une ou deux publications qui avaient obtenu depuis lors le feu vert des autorités compétentes pour reprendre leur activité, la presse se trouverait actuellement dans une phase très difficile. Depuis le changement de régime, le 25 juillet 1996, aucun journal n'aurait été mis en vente dans les kiosques, à part quelques éditions irrégulières du mensuel catholique Ndongozi en langue nationale et du journal bimensuel Intahe de l'UPRONA. Au décret précité seraient venues s'ajouter les difficultés provoquées par de fréquentes coupures d'électricité dans la capitale, et l'endettement chronique des journaux auprès des deux principales imprimeries de Bujumbura. Toutefois, ces derniers mois, ce seraient surtout les soubresauts liés à la suspension momentanée des partis politiques qui auraient affecté la plupart des journaux, organes officieux ou officiels des partis politiques, tels L'Aube de la démocratie pour le FRODEBU, L'Indépendant pour l'UPRONA, La Nation pour le Parti pour le redressement national (PARENA), Le Carrefour des idées (extrémistes de l'UPRONA et du PARENA), ou La Liberté pour l'UPRONA. Une publication comme Le Phare-Panafrica aurait reçu une aide de Reporters sans frontières jusqu'à la fin du mois de juin 1996.

60. En novembre 1996, trois journaux qui venaient de paraître dans les kiosques de la capitale auraient été saisis le même jour par le Service de la documentation, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas respecté la teneur de l'article 24 de la loi du 26 novembre 1992 régissant la presse burundaise concernant le délai de dépôt légal (24 heures pour les journaux périodiques et 4 heures pour les quotidiens) auprès du Ministère de l'intérieur ou du Gouverneur de la province où se trouve le siège de l'organe de presse. Les 12 et 16 décembre 1996, le Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique aurait adressé un rappel à l'ordre aux directeurs des journaux, ainsi qu'au Conseil national de la communication, reprochant aux premiers de compromettre l'unité nationale, l'ordre public, la moralité ou la souveraineté du pays, et demandant au second d'user de son autorité pour ramener les responsables de publications dans le droit chemin, sans quoi la loi serait appliquée dans toute sa vigueur.

61. Depuis lors, la presse privée continuerait de faire l'objet d'une surveillance assidue de la part du Service de la documentation qui effectuerait des visites fréquentes aux imprimeries. Le coût de fabrication des journaux aurait fortement augmenté, pas tant en raison de la persistance de l'embargo qu'à cause de la suppression des aides de l'Etat et de la chute des revenus provenant de la publicité. A la suite des dernières informations qui lui sont parvenues, le Rapporteur spécial espère vivement que le projet de l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture concernant l'ouverture d'une Maison de la presse à Bujumbura verra rapidement le jour, afin d'aider la presse burundaise à surmonter l'impasse décourageante dans laquelle elle est présentement confinée.

E. Atteintes au droit à un niveau de vie suffisant et au droit à la santé

62. La guerre civile au Burundi a des conséquences désastreuses pour la sécurité alimentaire de la population burundaise. Dans un récent rapport, la FAO estime que la production alimentaire totale dans le pays sera en 1996 de 3,5 millions de tonnes, ce qui représente une baisse de 3 % par rapport à la production de 1995 et de 4 % comparé à celle de la période allant de 1988 à 1993.

63. Des récoltes dites normales seraient attendues dans les provinces de Kayanza, Ngozi, Kirundo, Muyinga et Cankuzo. D'autres provinces comme celles de Gitega, Muramvya, Rutana, Ruyigi, Makamba et Bujumbura montreraient déjà des signes tangibles de déficit alimentaire dû aux récoltes insuffisantes de 1996, influencées par des conditions climatiques défavorables. Enfin, certaines provinces comme celles de Bubanza, Cibitoke et Karuzi sont frappées de plein fouet par une grave pénurie découlant directement du conflit.

64. L'insécurité et le hasard des combats ayant chassé de nombreuses populations de leur habitat naturel, le cycle des travaux agricoles s'en est trouvé fortement perturbé durant toute l'année 1996. Une fois déplacées ou regroupées sous la contrainte dans certains lieux de rassemblement, les populations ont parfois de très longues distances à parcourir pour venir cultiver leurs champs. A cette détérioration des conditions de vie des paysans s'ajoutent les difficultés parfois insurmontables que rencontrent les organisations humanitaires pour amener aux populations nécessiteuses une assistance alimentaire. Rien que dans la province de Karuzi, la production alimentaire aurait chuté de 50 %, entraînant chez les femmes et les enfants des symptômes avérés de malnutrition. Selon les informations qui sont parvenues au Rapporteur spécial, il n'est pas rare dans certaines provinces de rencontrer des enfants au ventre ballonné et aux cheveux décolorés. Dans l'ensemble du pays, l'indice de malnutrition aurait passé de 6 à 12 %.

65. Par ailleurs, les sanctions ont un sérieux impact sur la sécurité alimentaire des Burundais. Les importations de produits alimentaires ayant été gelées en raison de l'embargo, c'est toute la population du pays qui en souffre, et tout particulièrement des groupes vulnérables comme les personnes déplacées ou dispersées. En dépit des demandes réitérées déposées auprès du Comité du suivi des sanctions à Nairobi, les importations commerciales d'engrais auraient complètement cessé. Bien que la FAO ait été autorisée, pour sa part, à faire livrer au pays 4 000 tonnes d'engrais, elle n'en aurait reçu à ce jour que la moitié, distribuée au compte-gouttes. Aucune commande d'insecticides n'a pu être passée. Utilisés principalement dans la culture du café, leur absence va cruellement affecter un secteur essentiel de l'économie du pays et priver les populations qui en dépendent de leurs revenus.

F. Atteintes au droit à l'éducation

66. D'après les renseignements dont dispose le Rapporteur spécial, le système éducatif burundais tant public que privé est frappé de plein fouet par la crise et le conflit qui déchirent le pays.

67. Dans certaines régions à dominante hutu, de nombreuses infrastructures scolaires, sanitaires et sociales auraient été complètement détruites, laissant de grandes populations d'enfants sans écoles, sans dispensaires ou

hôpitaux pour y être soignés en cas de maladie ou de blessure et sans aucun recours pour se procurer du matériel scolaire ou des biens de première nécessité et des médicaments. Bien souvent, au cours des violences et des troubles qui affectent tour à tour les provinces, les enseignants, les parents et les élèves auraient trouvé la mort, provoquant ainsi la désertion des écoles dans les communes. Ailleurs, l'insuffisance des enseignants et le découragement des orphelins se conjugueraient pour vider les écoles. Dans les provinces abritant des camps de déplacés tutsi, ceux-ci seraient souvent installés dans d'anciens bâtiments scolaires ou administratifs, aggravant encore un peu plus la pénurie des écoles.

68. Les sanctions imposées au Burundi contribueraient à la paupérisation généralisée du système éducatif burundais, dès lors que le manque de carburant empêcherait les internats répartis dans le pays et accueillant les jeunes boursiers de l'Etat à l'échelon secondaire (seuls 10 à 20 % de la jeunesse burundaise y aurait accès) d'être ravitaillés en vivres et en matériel scolaire. Il se peut que très prochainement le Programme alimentaire mondial (PAM) ne soit plus en mesure de faire ses distributions de vivres aux internats précités en raison d'autres priorités que lui dicterait l'évolution présente de la situation. Il en résulterait les pires difficultés pour les jeunes Tutsis et Hutus qui trouvent encore dans ces établissements des lieux de refuge et une relative sécurité, surtout lorsqu'ils doivent transiter par des régions réputées très dangereuses. La situation serait tout aussi périlleuse pour les élèves des collèges communaux installés dans des zones conflictuelles du pays où l'insécurité les empêcherait de faire l'aller et retour entre leur domicile et l'établissement scolaire de leur commune.

69. L'instauration en décembre dernier d'un service civique par les autorités burundaises aurait été diversement appréciée par les milieux scolaires dans le pays. Certains y verraient un moyen de dompter une certaine jeunesse particulièrement turbulente dans les semaines qui ont précédé le coup d'Etat de juillet 1996 ou de soustraire celle-ci à l'aventurisme de politiciens extrémistes. D'autres estiment qu'un tel service permettrait aux forces de l'ordre de renforcer leurs effectifs pour lutter contre les milices armées, d'obédience hutu ou tutsi, soutenues par des extrémistes. Un certain nombre de jeunes se seraient présentés de plein gré aux épreuves conduisant à leur enrôlement dans l'armée, alors que plusieurs d'entre eux souhaitaient quitter ce service au plus tôt, craignant pour leur vie. Dans le secteur universitaire, l'obligation du service civique privera les étudiants de première et de deuxième année de toute possibilité de suivre leurs cours normalement. Durant toute l'année 1997, l'Université ne comptera dans ses rangs que les étudiants de troisième et quatrième année.

70. Le Rapporteur spécial se déclare très préoccupé par les atteintes intolérables portées au droit dont dispose tout petit et jeune Burundais d'aller à l'école, au lycée ou à l'université. Le Burundi se prive ainsi de forces vives qui font cruellement défaut pour aider le pays à sortir de la crise.

71. Par ailleurs, de nombreux outils et supports pédagogiques seraient en panne, faute de matériel d'entretien ou de réparation à disposition. L'inflation sur certains produits occasionnerait une flambée des prix atteignant parfois le 100 % de leur valeur.

72. La rentrée scolaire se serait effectuée avec des retards importants dans de nombreuses régions du pays, allant dans certains cas jusqu'à quatre semaines et même davantage. Les autorités auraient été ainsi obligées de raccourcir les vacances de Noël à cinq jours, au lieu des deux semaines initialement prévues.

III. OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS

A. Observations finales

73. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial avait déjà insisté sur la primauté à accorder à la démocratie, comme condition *sine qua non* du respect et de la mise en oeuvre des droits de l'homme (voir A/51/459, par. 37). En se fondant sur ce principe, le Rapporteur spécial entend rappeler une fois de plus qu'un nouveau régime institutionnel, même de transition, ne peut être défini unilatéralement par les nouvelles autorités *de facto* en place, mais qu'il requiert un véritable dialogue démocratique, élargi à l'ensemble des partis politiques et des composantes de la société civile burundaise.

74. Le Rapporteur spécial a pris bonne note du communiqué que l'Organisation de l'unité africaine a publié en date du 5 août 1996, dans lequel l'Organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a prié le régime à Bujumbura de prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'illégalité et restaurer l'ordre constitutionnel au Burundi. Si le Rapporteur spécial a salué la fermeté des pays africains qui ont imposé des sanctions économiques au Burundi dans son précédent rapport à l'Assemblée générale (voir A/51/459, par. 40), c'était pour constater tout d'abord que la démocratie s'était renforcée en Afrique centrale, ces dernières années, et que ses dirigeants, forts des récentes élections démocratiques qui se sont déroulées dans leurs pays respectifs, ne sauraient tolérer plus longtemps des coups d'Etat perçus comme menaçant directement la stabilité de la région des Grands Lacs. Si la démocratie en Afrique est devenue inévitable, comme le dit l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi, M. Ould Abdallah, cela n'exclut pas qu'une longue période de transition soit nécessaire pour parvenir à un authentique partage du pouvoir [2]. Ensuite, le Rapporteur spécial nourrissait l'espoir très vif que ces mesures amèneraient rapidement les autorités burundaises à donner des signes tangibles de leur bonne volonté à satisfaire aux exigences des pays ayant décrété l'embargo : le retour à l'ordre constitutionnel, l'arrêt des massacres et des violences, la conclusion d'un cessez-le-feu, l'amorce d'un débat national auquel pourraient participer tous les Burundais, ainsi que l'ouverture de négociations sérieuses entre toutes les parties au conflit burundais.

75. Toutefois, dès le début de l'embargo et au fil de ces derniers mois, le Rapporteur spécial s'est inquiété des effets néfastes que les sanctions économiques pouvaient exercer sur divers groupes de populations vulnérables, tels que les personnes déplacées ou dispersées, les rapatriés, les patients des hôpitaux, les malades mentaux ou les orphelins, dont l'existence est

---

[2] Ould Abdallah, Ahmedou, La diplomatie pyromane, Paris, Calmann-Lévy, 1996, p. 143 et 144.

suspendue à l'assistance humanitaire fournie par les agences du système des Nations Unies et diverses ONG. Il a d'ailleurs clairement précisé dans son précédent rapport à l'Assemblée générale que ces mesures commençaient à toucher durement les populations des villes, en particulier les élites urbaines, et qu'elles s'ajoutaient aux souffrances des populations rurales souvent pauvres et davantage encore privées, du fait des violences et de la guerre civile, d'un accès régulier aux soins de santé et à l'hygiène, à divers biens de première nécessité, ainsi qu'aux ressources de l'école et de l'enseignement supérieur.

76. Le Rapporteur spécial a été soulagé d'apprendre que le Comité de suivi des sanctions à Nairobi avait consenti, dès le 6 septembre 1996, à lâcher du lest afin de permettre aux agences des Nations Unies de poursuivre leur oeuvre humanitaire, moyennant certaines exceptions en matière d'alimentation pour bébés, d'articles d'hygiène pour les hôpitaux, de matériel de laboratoire, de kérosène pour alimenter les chaînes de froid, de carburant et d'équipement de communication. Il a pris note des premières livraisons qui ont été faites, notamment au PAM, à la FAO et à l'OMS pour renflouer leurs stocks respectifs de vivres, de céréales, d'engrais et de vaccins ou de matériel de transfusion, en dépit du fait que ces agences se sont heurtées à divers obstacles logistiques ou administratifs empêchant le transport des marchandises attendues par route ou bateau à partir du Rwanda et de la Tanzanie.

77. Néanmoins, malgré les allégements apportés aux sanctions pour de justes motifs humanitaires, le Rapporteur spécial est bien obligé de constater que la durée de l'embargo ne fait qu'exacerber les conditions de vie déjà très dures que subit la majeure partie de la population burundaise sur le plan alimentaire et sanitaire. Les groupes vulnérables cités plus haut et, de façon plus générale, les femmes, les enfants et les personnes âgées ont de moins en moins accès à l'aide humanitaire.

78. Par ailleurs, les effets des sanctions continuent de peser très lourd sur l'ensemble des agences humanitaires qui opèrent au Burundi, malgré les allégements consentis par le Comité des sanctions, et nuisent à la qualité ou à la quantité des vivres et des secours distribués, de même qu'à la rapidité des interventions autorisées. Si les agences des Nations Unies et la communauté diplomatique ont pu finalement obtenir la livraison d'un minimum de carburant et de kérosène pour les transports et l'entretien des chaînes de froid, il n'en n'a pas été de même pour les ONG. Leurs programmes d'assistance, tout comme ceux des agences des Nations Unies, ont souffert des retards qui ont ponctué la fourniture d'eau potable. Les conséquences du manque de carburant se sont conjuguées à celles de la pénurie d'électricité dans la capitale, forçant certaines agences humanitaires à soustraire une portion parfois importante de leur réserve de carburant pour alimenter les générateurs de leurs bureaux. Le secteur agricole est également touché. Si des semences et des engrais supplémentaires ne sont pas impérativement distribués dans les semaines à venir aux paysans à travers le pays en vue de la prochaine récolte, il faudrait s'attendre à une baisse de la productivité agricole d'au moins 40 % durant cette période.

79. Sans s'étendre davantage sur la question des sanctions économiques, le Rapporteur spécial constate cependant, qu'en sus des effets néfastes qu'elles ont entraînés sur les conditions de vie de la population burundaise, les sanctions n'ont nullement atteint leurs buts, à savoir exercer une pression

suffisante sur le gouvernement *de facto* pour l'amener à restaurer la légalité et l'ordre constitutionnel au Burundi, mettre fin au conflit et aux violences qui déchirent le pays, et ramener la paix, préalable indispensable à tout processus de dialogue, de démocratisation et de réconciliation dans le pays.

80. A ce jour, le Rapporteur spécial n'a malheureusement guère constaté de changement d'attitude significatif de la part des autorités *de facto* par rapport aux violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par les militaires ou de simples citoyens burundais. Tout au contraire, les autorités peinent à promouvoir une politique de transparence fondée sur le devoir d'enquêter sur ces allégations de violations et à s'exprimer d'une même voix à Bujumbura comme en province sur les lieux des incidents incriminés.

81. Malgré l'insécurité et l'équilibre précaire de la terreur qui ont ponctué trois années de guerre civile au Burundi, il y subsiste tout de même un Etat organisé et capable d'agir, contrairement à d'autres pays déchirés par des conflits internes. Le pays dispose aussi de cadres modernes, issus des deux principales communautés ethniques du pays, qui ont accumulé des diplômes dans des universités étrangères réputées, et dont certains occupent présentement plusieurs postes au sein du gouvernement *de facto*. C'est précisément cette capacité opérationnelle dont le Burundi a le plus grand besoin pour gérer pleinement les affaires de l'Etat, alors que le pays s'enfonce dans une crise de plus en plus difficile à maîtriser.

82. En effet, de l'avis du Rapporteur spécial, la situation demeure explosive dans la région des Grands Lacs et affecte des dizaines, voire des centaines de milliers de réfugiés, de personnes déplacées ou de civils tant au Zaïre, qu'au Burundi ou au Rwanda. Depuis longtemps, on sait que la région est inondée d'armes individuelles, malgré les nombreux engagements pris par la communauté internationale pour mettre fin à ce trafic. Le degré déjà atteint par les tueries commises par toutes les parties au conflit burundais par souci de vengeance ou de représailles indique que des fournitures d'armes supplémentaires ne feront qu'exacerber le conflit et engendrer d'autres atrocités [3]. Des armes en provenance d'une douzaine de pays situés sur presque tous les continents auraient été retrouvées, disséminées dans la région.

83. A la suite des informations reçues, le Rapporteur spécial est particulièrement inquiet de cette évolution, qui indiquerait que les chefs exilés, appartenant aux anciennes forces armées ou à des milices du Rwanda, auraient obtenu des armes et poursuivi leur entraînement militaire dans des camps de réfugiés, malgré l'embargo prononcé sur la vente d'armes. Les informations recueillies laissent entendre que la diffusion des armes et l'entraînement militaire qui l'accompagne n'auraient pas diminué dans la région des Grands Lacs.

---

[3] Voir appel lancé par Amnesty International, le 4 novembre 1996, en faveur d'une action efficace pour stopper l'afflux d'armes en masse vers la région des Grands Lacs, AFR 62/24/96.

84. Le Rapporteur spécial, suite à la recommandation qu'il a faite au Conseil de sécurité, dans son rapport à l'Assemblée générale, de considérer la mise sur pied d'un tribunal international, chargé de poursuivre les principaux responsables et commanditaires de l'assassinat de l'ancien président Ndadaye, du génocide perpétré contre les Tutsis et des massacres ayant suivi à l'encontre des Hutus (voir A/51/459, par. 79), accueille avec satisfaction la demande transmise en ce sens par les autorités burundaises *de facto* au Secrétaire général dans une lettre datée du 23 octobre 1996.

85. Aux yeux du Rapporteur spécial, il n'existe pas de solution isolée au problème burundais, hors de son contexte régional. Il est primordial de parvenir à une solution négociée pour régler la crise de la région des Grands Lacs dans son ensemble. L'absence de politique concertée à l'échelon international est un des principaux facteurs sous-jacents à la crise depuis ces derniers mois. L'aide humanitaire dispensée par la communauté internationale a en effet masqué la négligence persistante dont celle-ci a fait preuve pour amener de manière efficace les gouvernements de la région à négocier et à conclure un règlement politique régional. A cet égard, on notera avec inquiétude que l'aide au développement consentie au Burundi, durant ces trois dernières années, a chuté d'un montant de plus d'un milliard et demi de francs français à 350 millions de francs français seulement, à titre d'aide d'urgence [4]. On notera aussi qu'une intégration économique plus poussée entre les pays de la région s'avère de plus en plus nécessaire pour contrecarrer les effets dévastateurs qu'exercent la pression démographique dans ces pays, à l'origine de maintes tensions dans leurs sociétés.

86. Il est donc plus nécessaire que jamais d'aboutir à un règlement politique dans la région des Grands Lacs, prenant en compte les causes fondamentales de l'instabilité qui y règne. Les récents événements au Zaïre sont très symptômatiques d'une crise beaucoup plus vaste qui secoue la région et que le Rapporteur spécial n'a cessé de dénoncer depuis le début de son mandat. Cette évolution dramatique résulte en partie de l'incapacité des gouvernements concernés, sans parler de la communauté internationale, de concevoir des stratégies propres à répondre d'une manière efficace à l'ensemble des problèmes politiques, économiques et sociaux qui sont à la source des tensions constatées durant le dernier trimestre de 1996. Le Rapporteur spécial adresse une vigoureuse mise en garde aux autorités des pays de la région des Grands Lacs et à la communauté internationale devant la répétition prévisible de crises semblables à celle qui vient d'être évoquée. Celles-ci ne feront qu'accentuer l'instabilité des pays de la région et les conséquences multiples qui peuvent en découler, au caractère de plus en plus incontrôlable, dès lors qu'une concertation générale et des négociations sérieuses ne parviendraient pas à réunir les principaux Etats acteurs concernés pour venir à bout des fléaux qui rongent leurs pays respectifs, à savoir l'impunité, la question du génocide dont la nature et l'ampleur varient selon les pays examinés, ou la pauvreté.

87. L'éradication de ces fléaux exige que des solutions concomittantes soient d'urgence forgées pour réformer de fond en comble l'administration de la justice dans les divers pays concernés et instaurer de véritables mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme qui continuent

---

[4] Ould Abdallah, op. cit., p. 89.

d'être systématiquement bafoués; développer des accords régionaux sur la nationalité, la citoyenneté, le statut de réfugié, les questions de domicile et de migration pour raisons économiques, qui sont des traits permanents de la région; oeuvrer à l'éradication de la pauvreté en prenant des mesures économiques visant la réhabilitation des populations de la région pour faciliter le retour à la stabilité, à des conditions de vie et de sécurité acceptables pour tous; limiter les conséquences de l'accumulation d'armes et de la présence de groupes armés dans certains pays, déterminés à déstabiliser des territoires voisins; enfin, pour aider les gouvernements concernés à élaborer des politiques d'Etats responsables, rompant avec toute forme antérieure d'exclusion et cherchant à exprimer les intérêts de leurs sociétés respectives, y compris ceux de leurs minorités. L'assistance humanitaire peut aider à sauver des vies humaines, mais ne remplacera jamais les mécanismes démocratiques d'une volonté politique orientée sur la recherche de solutions à des problèmes structurels.

88. Le Rapporteur spécial avait placé un grand espoir dans la constitution d'une force multinationale telle qu'annoncée par la résolution 1078 (1996) du Conseil de sécurité et mandatée par ce dernier, en date du 19 novembre 1996, sous le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour faciliter une opération humanitaire dans l'est du Zaïre. Cette force, dont le principe avait été encouragé par l'OUA, initialement conçue pour être implantée dans le Kivu, aurait permis, grâce aux moyens logistiques mis à sa disposition, de localiser plus rapidement les hordes de réfugiés éparpillées dans des terres hostiles bordant à l'ouest le Kivu, et par la suite d'exercer une influence modératrice, voire dissuassive, sur certains acteurs du conflit burundais. Le Rapporteur spécial regrette donc vivement que les Etats qui avaient constitué l'embryon de cette force multinationale, aient été obligés d'interrompre leur effort concerté, après avoir installé durant quelques semaines une base à Entebbe (Ouganda), faute d'un soutien politique suffisant de la part de la communauté internationale et de l'opposition réitérée du Rwanda à cette entreprise. Le Burundi avait également fait savoir qu'il n'autoriserait pas cette force à user de son territoire pour y ouvrir d'éventuels corridors humanitaires tant que les sanctions économiques imposées à son pays n'étaient pas levées.

B. Recommandations

89. Au moment de présenter son rapport à la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial attire d'urgence l'attention des autorités burundaises *de facto* et de la communauté internationale sur les recommandations ci-après, qui complètent celles qu'il a soumises dans son premier rapport (E/CN.4/1996/16, par. 144 à 170), dans l'additif à celui-ci (E/CN.4/1996/16/Add.1, par. 57 à 72), et dans son rapport à l'Assemblée générale (A/51/459, par. 59 à 81), en raison de la dégradation incessante et des plus alarmantes de la situation des droits de l'homme au Burundi. Le temps n'est-il pas désespérément venu pour les dirigeants burundais et les principaux acteurs de la communauté internationale au Burundi et dans la région des Grands Lacs de dégager une vision claire des enjeux et des dangers encourus, et de s'accorder sur une stratégie concertée, globale et propre à rétablir la paix au Burundi de même que dans les pays voisins ?

1. A l'échelon national

90. Le Rapporteur spécial adresse un pressant appel aux dirigeants burundais pour qu'ils s'engagent activement avec toutes les composantes de la société burundaise à la restauration de la démocratie dans le pays. Le Rapporteur spécial se permet de leur rappeler qu'il ne saurait y avoir de paix durable au Burundi sans qu'une solution équitable soit trouvée au problème cardinal du partage du pouvoir entre la minorité et la majorité, sur des bases concrètes et réalistes, accordant de solides et réelles garanties à la première et veillant au respect inébranlable des droits de la seconde, afin de surmonter les profondes inégalités socio-économiques qui continuent d'affecter la société burundaise.

91. A l'orée de l'année 1997, le Rapporteur spécial est convaincu qu'un véritable dialogue de substance est plus que jamais indispensable entre toutes les parties au conflit burundais, y compris celles qui se trouvent hors du Burundi, aux fins d'aboutir à des négociations consenties et placées sous le haut patronage des Nations Unies et de l'OUA.

92. Le Rapporteur réitère sa prière instante auprès des autorités *de facto* de faire stopper immédiatement les violences et les massacres se produisant dans l'ensemble du pays, de poursuivre et de traduire en justice les auteurs de tels forfaits. Il les prie également de n'épargner aucun effort pour empêcher que des exécutions extrajudiciaires ou sommaires, des disparitions forcées ou des arrestations arbitraires, assorties de mauvais traitements, ne soient commises par des éléments de l'armée burundaise ou des forces de l'ordre. Il demande en outre avec la dernière fermeté à ces mêmes autorités et aux états-majors de l'armée et des forces de l'ordre d'instruire publiquement leurs subordonnés de l'absolue nécessité de stopper immédiatement les massacres de civils non armés, qui sont en majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées, perpétrés le plus souvent pas des militaires, parfois accompagnés de déplacés ou de miliciens tutsi.

93. Le cas échéant, les membres des forces armées devraient savoir qu'ils ont le droit de refuser d'exécuter des ordres débouchant sur des tueries. Le Rapporteur spécial, ainsi qu'il l'a déjà demandé dans son précédent rapport à l'Assemblée générale (voir A/51/459, par. 68), insiste auprès des autorités *de facto* pour qu'elles renforcent la ligne de commandement au sein de l'armée et des forces de l'ordre, de façon à engager réellement la responsabilité des cadres supérieurs en cas d'abus ou de forfaits commis par leurs subordonnés. Les militaires gradés ou non devraient être destitués de leur poste lorsqu'il est avéré qu'ils sont impliqués dans de tels actes.

94. Le Rapporteur spécial s'adresse aussi aux chefs des rebelles et en appelle à leur sens des responsabilité afin que, lors d'affrontements avec l'armée burundaise qui provoquent souvent de nombreuses victimes parmi les civils, certaines règles minimales d'humanité faisant partie du droit international coutumier soient respectées et les atrocités commises sévèrement réprimées.

95. Aux yeux du Rapporteur spécial, si le gouvernement veut convaincre la communauté internationale que les forces militaires n'encouragent ni ne tolèrent de graves violations des droits de l'homme, il est essentiel que le gouvernement accorde la liberté de mouvement nécessaire aux observateurs pour

qu'ils puissent enquêter sur les allégations d'incidents dont ils sont saisis. Le Rapporteur spécial salue ici la volonté exprimée à plusieurs reprises par les autorités *de facto* de voir sensiblement augmenter le nombre des observateurs au Burundi, fixé à 35 selon l'objectif initial du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Pour sa part, il espère vivement que la Mission d'observation pourra rapidement accroître ses effectifs dans les provinces du pays affectées par des violations graves des droits de l'homme, malgré les conditions d'insécurité.

96. Le Rapporteur spécial prie instamment le gouvernement *de facto*, comme l'avait promis le major Buyoya, de présenter les résultats de l'enquête menée à propos d'allégations sur l'expulsion *manu militari* de 392 réfugiés burundais au Rwanda vers la province de Cibitoke, en date du 30 septembre 1996, par des soldats de l'Armée patriotique rwandaise, alors même que de nombreuses violations des droits de l'homme auraient été signalées dans cette région. Des craintes auraient été exprimées concernant la vie et l'intégrité physique de ces réfugiés burundais, au cas où ils seraient refoulés dans leur pays. L'appel conjoint adressé en leur faveur par le Rapporteur spécial et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, en date du 24 octobre 1996, est demeuré sans réponse jusqu'à ce jour.

97. Le Rapporteur spécial attend toujours du gouvernement *de facto* que celui-ci publie les résultats de l'enquête indépendante, neutre, objective et complète sur les circonstances exactes de l'assassinat perpétré contre les trois délégués du CICR, le 4 juin 1996, près de Mugina, province de Cibitoke, et qu'il tire au clair les responsabilités de cet assassinat. Le Rapporteur spécial ne saurait se satisfaire de l'absence de poursuites et de sanctions adéquates à l'encontre des auteurs de cet odieux forfait. Le Rapporteur spécial attend également de la part des autorités burundaises des informations précises sur les circonstances du tragique assassinat de l'archevêque de Gitega, Mgr Ruhuna, le 9 septembre 1996, ainsi que des deux religieuses qui l'accompagnaient, et demande que les auteurs de ces crimes soient poursuivis et arrêtés sans délai.

98. Le Rapporteur spécial insiste vigoureusement auprès du gouvernement *de facto* sur la nécessité d'assurer des conditions de sécurité adéquates aux ONG, faute de quoi elles ne pourront pas continuer d'assister les groupes vulnérables de la population burundaise, déjà tant éprouvée par le conflit et les sanctions économiques imposées au pays (voir aussi A/51/459, par. 55).

99. Le Rapporteur spécial prie instamment le gouvernement *de facto* d'assurer aux rapatriés de retour au pays des garanties les protégeant contre toute tentative d'assassinat, d'exécution sommaire ou de toute autre forme de menace à leur intégrité physique. Il s'oppose vigoureusement à toute politique des autorités aboutissant à la création de camps de déplacés dans le pays, qu'il s'agisse de Hutus ou de Tutsis, même si les motifs de leur rassemblement diffèrent. Il n'y voit que des ferments supplémentaires de tension ou de sentiments de haine et d'exclusion au sein de la société burundaise, peu propices aux efforts de réconciliation nationale, ainsi que des difficultés accrues pour les agences du système des Nations Unies et les autres organisations internationales d'entraide, prises dans les rets des contradictions gouvernementales burundaises.

100. Le Rapporteur spécial lance un pressant appel au gouvernement *de facto* pour l'inciter à négocier sans tarder avec les autres parties au conflit burundais un cessez-le-feu, suivi d'une série de conférences de paix susceptibles de déboucher dans les plus brefs délais sur l'ouverture du débat national tant attendu par les Burundais, en se basant sur le rapport soumis par la Commission technique au Président de la République en décembre 1996.

101. Le Rapporteur spécial est convaincu que les recommandations de ce rapport permettront aux autorités de répondre à certains problèmes fondamentaux du pays comme la reconstruction de l'appareil judiciaire; l'élaboration de stratégies adéquates pour venir à bout de l'impunité; la refonte en termes bien distincts des missions respectives de l'armée et des forces de sécurité; la définition de formes de participation plus large de la population burundaise au débat politique; l'élaboration en termes équitables et acceptables aux deux principales communautés ethniques du pays d'un partage du pouvoir, susceptible de conduire à un système politique démocratique, dont l'essor serait également nourri par la contribution des institutions traditionnelles et de la culture politique burundaises.

102. Le Rapporteur spécial attend des autorités *de facto* qu'elles mettent impérativement en oeuvre sans plus tarder les réformes qu'il a déjà proposées dans ses rapports antérieurs concernant l'armée burundaise et les forces de l'ordre, le système judiciaire et l'enseignement primaire et secondaire pour faciliter l'accès de ces différents corps d'état à la majorité de la population jusque-là exclue de l'élite du pays (voir E/CN.4/1996/16, par. 146, 150 et 156; E/CN.4/1996/16/Add.1, par. 58; et A/51/459, par. 61).

103. Le Rapporteur spécial demande au gouvernement *de facto* de lever les restrictions grevant encore l'exercice des libertés politiques et de prendre toutes les mesures adéquates pour prévenir les violations des droits à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté d'opinion, sans discrimination aucune. Le Rapporteur spécial est convaincu que l'exercice de l'ensemble de ces droits est essentiel pour assurer un climat favorable à la détente des esprits en vue du débat national et à l'instauration d'un véritable état de droit, pour lequel il demeure indispensable de fixer des étapes bien précises dans le chemin conduisant à la démocratisation du pays.

104. Le Rapporteur spécial prie instamment les autorités *de facto* de protéger l'intégrité physique des parlementaires, de faire cesser les poursuites judiciaires vis-à-vis de certains d'entre eux, de créer les conditions appropriées au retour des parlementaires exilés dans la République-Unie de Tanzanie, au Zaïre et au Kenya, et de veiller à ce que l'Assemblée nationale jouisse réellement des garanties constitutionnelles nécessaires pour siéger.

105. Le Rapporteur spécial lance un appel pressant au gouvernement *de facto* pour qu'il surseoie aux 89 condamnations à mort et aux 36 sentences à perpétuité prononcées durant les deux premières sessions des chambres criminelles qui se sont tenues en février-mars et en juin 1996, de même qu'aux 23 autres condamnations à mort, au moins, et aux 13 peines à perpétuité qui auraient déjà été prononcées, lors de la troisième session, dont les travaux ont débuté en novembre 1996. Le Rapporteur spécial ne saurait accepter que de telles sentences soient exécutées, alors même que les condamnés n'ont bénéficié d'aucune des garanties judiciaires auxquelles ils avaient droit, et en particulier de l'assistance d'un conseil juridique ou d'un avocat durant

leur procès. La lutte contre l'impunité dans laquelle les autorités souhaitent s'engager ne serait nullement servie par l'exécution des peines précitées.

106. Tout en étant pleinement conscient des conditions particulièrement difficiles dans lesquelles opère la justice burundaise, le Rapporteur spécial considère qu'il est de son devoir de recommander aux autorités de veiller au respect des articles 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipulent le droit de tout prévenu à bénéficier d'un procès équitable, y compris celui de se voir garantir une assistance judiciaire pour sa défense. Il attire également leur attention urgente sur les articles 6 (2), 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, stipulant qu'une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis, à la suite d'un procès équitable, ainsi que sur d'autres résolutions des Nations Unies énonçant les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort.

2. A l'échelon international

107. Le Rapporteur spécial réitère ses félicitations à l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, au Secrétaire général de l'OUA et à l'ancien président Nyerere pour leurs efforts inlassables aux fins de trouver une solution à la crise burundaise et d'agir tant que faire se peut à titre préventif. A cet égard, l'ancien président Nyerere doit être chaleureusement encouragé à poursuivre les bons offices qu'il a prêtés jusqu'ici pour amener toutes les parties au conflit burundais à engager un dialogue contructif débouchant sur des négociations concrètes, qui mènent à la paix et à la réconciliation nationale.

108. Le Rapporteur spécial tient aussi à féliciter très vivement le nouveau Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour sa nomination à la plus haute fonction des Nations Unies et exprime le ferme espoir que, sous son égide, le conflit burundais et la crise qui affecte la région des Grands Lacs connaîtront enfin l'apaisement et le règlement pacifique souhaités.

109. Tout en reconnaissant que l'ouverture de négociations entre toutes les parties au conflit burundais ne devrait être soumise à aucune condition préalable, le Rapporteur spécial est d'avis qu'une déclaration commune à leur intention émanant de l'ancien président Nyerere, en sa qualité de médiateur, et d'autres chefs d'Etat de la région, serait de bon augure pour faire avancer la cause de la paix au Burundi. Cette déclaration pourrait s'articuler autour des points suivants : a) le but des négociations à venir vise à mettre fin à la violence, à offrir des garanties sûres à toutes les parties au conflit, et à les assurer qu'il n'y aura plus de massacres ethniques dès à présent et dans le futur; b) des négociations placées sous les auspices de l'ONU, de l'OUA et des chefs d'Etat de la région sont susceptibles d'apporter des garanties plus solides contre un éventuel génocide que des déclarations unilatérales de chacune des parties au conflit ne peuvent le laisser entrevoir; c) l'acceptation d'un cessez-le-feu comme étape préalable à la fin des violences dans le pays, accompagnée au besoin par une force de maintien de la paix, est le premier point qui devrait figurer à l'ordre du jour des négociations.

110. Le Rapporteur spécial demande instamment à la communauté internationale d'allouer des fonds plus importants au financement du programme d'assistance judiciaire présentement mis sur pied par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, avec le concours d'avocats étrangers, pour venir en aide à la justice burundaise avec des moyens qui soient à la hauteur du défi que doit relever le système judiciaire. On ne peut guère demander au gouvernement de procéder à des améliorations majeures de son fonctionnement sans qu'il y ait simultanément une aide et une coopération très importantes de la part de la communauté internationale dans ce domaine. Le programme de soutien envisagé vise en effet à permettre à la justice burundaise de remplir son rôle de régulateur social par le biais de la reprise de ses activités dans le cadre de la lutte contre l'impunité et de favoriser un dialogue plus équitable entre les principales composantes de la société burundaise. C'est dans le courant du mois de février 1997 que trois premiers avocats étrangers sont attendus au Burundi, afin qu'ils puissent épauler leurs collègues burundais dans la défense des prévenus dont les cas seront examinés au cours de la troisième session des chambres criminelles de Bujumbura, Gitega et Ngozi (voir aussi à ce sujet A/51/459, par. 52 à 54).

111. Le Rapporteur spécial prie instamment les Etats de la région des Grands Lacs de veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé comme base des groupes armés pour lancer des incursions ou des attaques contre un autre Etat en violation des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Il les encourage vivement à mettre en oeuvre les engagements pris lors du sommet de Tunis, le 18 mars 1996, notamment pour enrayer le trafic d'armes et interdire l'entraînement militaire des groupes rebelles en vue d'incursions armées à travers les frontières. Le Rapporteur spécial souhaite vivement que soit mis fin à la menace que les mouvements illicites et incontrôlés d'armes et de matériel connexe font peser sur la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs. Il propose donc qu'un moratoire général sur les ventes d'armes soit imposé par l'OUA aux pays de la région des Grands Lacs. Il serait de bon augure que les dirigeants des pays de la région qui ont récemment manifesté leur attachement à la démocratie en relation avec le conflit burundais appuient ce moratoire.

112. Le Rapporteur spécial demande qu'un embargo sur la vente d'armes soit d'urgence imposé au Burundi. Celui-ci devrait déployer ses effets tant à l'encontre du gouvernement *de facto* que des forces rebelles, afin d'empêcher tout flux d'armes ultérieur à destination des parties au conflit burundais.

113. Les Etats Membres des Nations Unies devraient être encouragés à prendre des mesures légales contre leurs citoyens liés au trafic d'armes, en violation de l'embargo déclaré par les Nations Unies, même lorsque ces personnes agissent dans un pays tiers. Si les législations nationales ne contiennent pas les dispositions requises pour punir ces infractions, les gouvernements de la région des Grands Lacs devraient être vigoureusement incités à élaborer des lois internes pour poursuivre les auteurs de telles infractions. Il conviendrait en priorité d'empêcher par tous les moyens à disposition toute diffusion non contrôlée de cargaisons d'armes dans la région des Grands Lacs, afin d'éviter une escalade néfaste des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

114. Pour sa part, le Rapporteur spécial souhaite, comme il l'a déjà fait dans un rapport précédent (voir E/CN.4/1996/16/Add. 1, par. 70), que des

mesures très fermes soient prises à l'égard des commanditaires de crimes et des bénéficiaires du trafic d'armes. Il demande à ce que leurs comptes en banque à l'étranger soient gelés, des bourses d'études non octroyées aux membres de leurs familles, et que des visas pour l'étranger leur soient refusés.

115. Les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine devraient manifester sans tarder leur volonté politique réciproque à poursuivre leur effort soutenu de coopération, suite aux bons offices déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Raymond Chrétien, ambassadeur du Canada auprès des Etats-Unis, pour tenter de dénouer la crise du Zaïre à partir de novembre 1996. Sans la certitude d'une coopération à long terme, la communauté internationale n'a guère de chance de pouvoir maintenir en vie les espoirs qu'a suscités la venue de l'Envoyé spécial dans la région des Grands Lacs. Le Rapporteur spécial se réjouit de l'annonce faite tout récemment par le nouveau Secrétaire général de désigner un Représentant spécial pour la région des Grands Lacs, qui serait basé à Nairobi. Celui-ci aurait ainsi l'opportunité de rendre visite aux divers dirigeants de la région, selon les besoins, pour développer avec eux des relations de travail propices à une approche concertée et à un règlement global des problèmes de la sous-région.

116. Le Rapporteur spécial estime qu'il est plus nécessaire que jamais d'inviter les Nations Unies à convoquer une conférence régionale sur la paix, la sécurité et le développement de la région des Grands Lacs. Dans l'intervalle, il réitère avec fermeté la recommandation émise dans l'additif au rapport qu'il a présenté à la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/16/Add. 1, par. 60). Celle-ci priait la communauté internationale, notamment les pays de l'Union européenne, ceux de l'OUA, le Secrétaire général de l'ONU, ses envoyés ou représentants spéciaux et le Conseil de sécurité, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et son bureau à Bujumbura, ainsi que les organisations internationales non gouvernementales d'entraide ou institutions humanitaires engagées sur le terrain, de s'accorder très rapidement sur une stratégie concertée s'adressant à l'ensemble des problèmes que connaît le Burundi, en gardant toujours à l'esprit les souffrances de la population burundaise et le souci d'y mettre fin.

117. En raison de la détérioration accélérée de la situation au Burundi et de la crise actuelle qui secoue la région des Grands Lacs, le Rapporteur spécial recommande vivement la tenue d'une journée spéciale lors de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme consacrée à l'ensemble des problèmes de la sous-région et convergeant sur l'adoption d'une résolution commune conformément au voeu déjà exprimé par les trois Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Burundi, au Rwanda et au Zaïre.